

REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2021/2022

Toutes les classes de l'établissement sont sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, l'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers nationaux. Pour toutes demandes de bourses, s'adresser au secrétariat de l'unité pédagogique concernée.

1 - CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

	Montant mensuel (€)
MATERNELLE	53,25
PRIMAIRE	51,73
COLLEGE	57,76
LYCEE	109,78

Participation pour investissement : 17,12 € (mensuel)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles.

Lors d'un départ en cours d'année, la participation pour investissement sera due en totalité.

2 - REDUCTIONS TARIFAIRES

Des réductions sont appliquées dans le cas de la présence de plusieurs enfants à STAM. Ces réductions s'imputent sur la scolarité :

- 10 % accordés au 2^{ème} enfant
- 15 % accordés au 3^{ème} enfant
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant

L'établissement reste à l'écoute des difficultés financières des familles. Pour toutes demandes de réduction, un dossier est à compléter et à remettre à la Direction (feuille d'imposition, quotient familial et autres justificatifs).

3 - DEMI-PENSION ECOLE ET COLLEGE

Tous les élèves sont à priori inscrits à la demi-pension. Le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année, jusqu'aux dates de fin des cours et d'exams fixées par l'établissement.

Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accompagnements individuels) seront autorisés à apporter leur repas, dans un sac isotherme et moyennant une participation à hauteur de 20% du forfait annuel de demi-pension.

Si une sortie est organisée par l'équipe éducative, un panier repas peut être fourni par l'établissement.

	Montant mensuel (€)
MATERNELLE	73,53
PRIMAIRE et SECONDAIRE	84,17
LYCEE (paiement direct au prestataire)	Badge self

Repas occasionnel : 7,49 €

Il est rappelé que le statut externe ou demi-pensionnaire choisi au moment de l'inscription est valable toute l'année scolaire. Les changements exceptionnels de catégorie doivent être sollicités auprès de l'Etablissement uniquement en fin de mois avec effet au 1er jour du mois suivant. Tout mois commencé en qualité d'externe ou ½ pensionnaire est dû en entier dans cette qualité.

Tout élève inscrit en tant que demi-pensionnaire doit obligatoirement prendre ses repas dans l'enceinte de STAM.

Tout élève **Externe** devra déjeuner **hors de l'Etablissement** dans sa famille.

Aucune remise ne sera accordée lorsque la durée d'absence est inférieure à 15 jours consécutifs quel qu'en soit le motif.

4 - STAGES DE COHESION, PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIALISEES

	Montant mensuel (€)
Garderie Matin <u>et</u> soir	29,32
Garderie Matin <u>ou</u> soir	21,72
Aide aux devoirs ECOLE (2 soirs)	20,63

Garderie occasionnelle : 5,35 €

Le LYCEE STAM n'assure pas de garderie.

L'établissement (école et collège) est ouvert aux élèves qui fréquentent la garderie de **7h15 à 8h30** et de **17h à 18h45** les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Le mercredi, il n'y a pas de garderie.

Les collégiens présents dans l'établissement avant 8h doivent être inscrits en garderie.

Pour les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garderie, l'établissement est ouvert un quart d'heure avant le début et un quart d'heure après la fin de chaque demi-journée.

Les élèves doivent avoir quitté les lieux à la fin de la garderie car l'établissement ferme à 18H45.

LES ATELIERS

Fin septembre, STAM organise pendant la pause méridienne des ateliers péri-éducatifs.

Les parents valident le choix de leur enfant et seront facturés 50€ en école et collège et 65€ au lycée.

LES STAGES DE COHESION

Afin de favoriser l'intégration de votre enfant en 6^{ème} ou en 2^{nde}, STAM organise un séjour de cohésion qui se déroulera début septembre.

La présence de tous les élèves est obligatoire.

Le coût du stage sera imputé sur la facture annuelle.

PHOTOS DE CLASSE

Un montant de 1,50 €/mois sera imputé sur la facture annuelle pour chaque élève scolarisé. La pochette est composée d'une photo de classe et de photos individuelles.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE COLLEGE

A) Ligne n°5901A (matin et soir) AMBARES-STAM

L'établissement est organisateur secondaire d'une ligne de transport desservant AMBARES, (priorité aux 6èmes et 5èmes).

La procédure d'inscription se fera en deux temps : auprès du Conseil Régional et ensuite auprès du Collège STAM. Les familles devront s'acquitter d'une part familiale auprès du Conseil régional et STAM facturera 9,44 €/mois.

Une carte vous sera délivrée à la rentrée et votre enfant devra l'avoir sur lui tout au long de l'année pour justifier de son inscription au moment des contrôles.

B) Lignes régulières (collégiens et lycéens)

Procédure à effectuer sur le site du Conseil Régional :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/scolaire/transports-scolaires-nouvelle-aquitaine>

6 - ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

1 L'individuelle Accident

L'établissement a souscrit une assurance scolaire et extrascolaire « Individuelle accident » pour l'ensemble des élèves par un contrat groupe et mutualisé. Cette assurance garantit votre enfant en cas **d'accident corporel subi**. Cette assurance est obligatoire lorsque l'élève participe aux activités extrascolaires, c'est-à-dire les activités qui n'entrent pas dans le programme scolaire (cantine, sorties, étude).

Vous pouvez télécharger votre attestation d'assurance pour votre enfant directement sur le site internet de la Mutuelle : www.msc.assurance.fr dans l'espace Parents d'élèves « Attestation d'assurance ».

2 Déclaration d'Accident

Accident survenu lors du temps scolaire : la déclaration d'accident scolaire s'établit auprès du secrétariat, accompagnée de justificatifs (certificat médical...) après avoir complété le formulaire expliquant les circonstances de l'accident.

Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances : contacter directement la :
Mutuelle Saint-Christophe – Accidents Scolaires – 277 rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05
Tél : 01 56 24 76 00 Courriel : sinistres.scolaires@msc-assurance.fr (n° de contrat 20840502690287)

3 Refus de l'Assurance

Les familles ne désirant pas adhérer à la Mutuelle Saint-Christophe pour assurer leur enfant doivent impérativement fournir à l'établissement une attestation d'assurance spécifiant la garantie individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre au plus tard. Passé ce délai, le coût de l'assurance, (8,00 € pour l'année scolaire) ne pourra être remboursé.

7 - COTISATION APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

25,00 € (cotisation annuelle volontaire)

L'association des Parents d'élèves représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements. La cotisation est facultative.

Les parents qui ne souhaitent pas cotiser à l'APEL ou qui cotisent déjà dans un autre établissement devront le signaler à la comptabilité dès la rentrée.

AIDES FINANCIERES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

<u>CALENDRIER</u>	<u>NOM DE L'AIDE</u>	<u>DEMARCHES</u>
SEPTEMBRE	BOURSE DE COLLEGE	Constitution d'un dossier à retirer auprès du secrétariat du collège. Les bourses des collèges sont versées par la D.S.D.E.N.* à l'établissement à chaque fin de trimestre, puis déduites des factures.
DECEMBRE	BOURSE DEPARTEMENTALE	Demande en ligne ou auprès du Collège. Condition : être titulaire d'une bourse nationale
MARS	BOURSE NATIONALE DE LYCEE	Constitution d'un dossier à retirer auprès du secrétariat du lycée.
DURANT L'ANNEE	FONDS SOCIAL CANTINE FONDS SOCIAL	Pour les familles qui rencontrent des difficultés particulières et/ou ne peuvent pas bénéficier des bourses, solliciter le secrétariat concerné.

*D.S.D.E.N. : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

8 - RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant à STAM, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement Catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- *Au secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education Nationale à des fins de recensement des effectifs.*
- *A l'Association Gabriel (Gestion Associée des bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement Catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.*
- *A l'APEL, Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.*
- *La société DIAGRAMME, pour la revue de l'établissement STAM*
- *L'UNSS*

Le fait d'inscrire son enfant à STAM implique l'acceptation de ce présent règlement financier dans la totalité de ses articles.

St André de Cubzac, 01 décembre 2020

Denise PAILLART
Chef d'Etablissement
Ecole maternelle et élémentaire

Isabelle PORCHERON
Chef d'Etablissement Coordonnateur